



**CONSEIL MUNICIPAL du 15 DÉCEMBRE 2016**  
**Compte Rendu Sommaire**

-----

Président : M. ARGENTON, Maire

Béatrice LARGEAU, François GILBERT, Françoise PRESTAT-BERTHELOT, Nicolas GUILLEMINOT, Nicole LAMBERT, Laurent ROUVREAU, Brigitte CLISSON, Daniel LONGEARD, Jean GIRARD, Gilles BERTIN, Jean-Louis GRASSIGNOUX, Laurence VERDON, Isabelle PROD'HOMME, Armelle YOU, Stéphanie CHARPRENET, Philippe KOUAKOU, Karine HERVE, Albert BOIVIN, Nicole SECHERET, Françoise BELY, Jean-Paul GARNIER, Judicaël CHEVALIER, Magaly PROUST, Claude BEAUCHAMP

Pouvoirs :

Patrick DEVAUD donne procuration à François GILBERT  
Jean-Pierre GUILBAUD donne procuration à Nicolas GUILLEMINOT  
Sylvie DEFAYE donne procuration à Xavier ARGENTON  
Didier GAUTIER donne procuration à Laurent ROUVREAU  
Nora SI ZIANI donne procuration à Françoise PRESTAT-BERTHELOT  
Catherine MAGNAVAL donne procuration à Françoise BELY

Absences excusées : Dilia DE GOUVEIA, Didier SENECHAUD

Secrétaires de séance : Isabelle PROD'HOMME, Philippe KOUAKOU

-----

## 1 - DECISIONS ET COMMANDE PUBLIQUE

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance :

- des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations d'attributions,
- de la commande publique.

## 2 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte ce procès-verbal.

## AFFAIRES GENERALES

### 3 - CIMETIERE - ADOPTION DE TARIFS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter les tarifs du cimetière,
- de les rendre applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### 4 - CONTRAT D'ABONNEMENT AU SITE DE VENTE EN LIGNE WEBENCHERES – REPARTITION DES COUTS ENTRE LA VILLE DE PARTHENAY ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE

Considérant le besoin commun de la Ville de Parthenay et de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine de pouvoir vendre en ligne leurs biens ;

Considérant qu'un abonnement mutualisé permet d'optimiser le coût de l'adhésion pour chaque collectivité ;

Considérant également que, dans la perspective de mutualisation, le site de vente en ligne retenu propose également un abonnement préférentiel pour les communes membres de la Communauté de communes si celles-ci souhaitent adhérer en mutualisant entre communes membres ;

La Ville de Parthenay et la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, dans le cadre de la démarche d'optimisation patrimoniale menée sur chaque collectivité, et afin de pouvoir vendre en ligne les biens dont elles n'ont plus l'usage, ont fait le choix d'adhérer au site Webenchères.

Le site de vente en ligne propose les tarifs suivant :

- un coût de 900 € HT pour un abonnement seul de la Ville de Parthenay,
- un coût de 1 200 € HT pour un abonnement seul de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- un coût de 1 400 € HT pour un abonnement mutualisé entre les deux collectivités.

Par ailleurs, en cas d'abonnement mutualisé entre les deux collectivités, la société Webenchères s'engage à proposer des tarifs préférentiels aux communes membres à savoir :

- pour une commune de plus de 1 000 habitants : 400 € HT/an au lieu de 500 € HT/an,
- pour une commune de moins de 1 000 habitants : 400 € HT/an ou si mutualisation entre plusieurs communes de moins de 1 000 habitants 600 € HT/an à condition qu'elles dépendent de la même trésorerie.

Au vu des tarifs proposés, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine est signataire de l'abonnement mutualisé avec la Ville de Parthenay.

Pour une juste répartition du coût d'abonnement entre la Ville de Parthenay et la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, la clé de répartition proposée est la suivante :

	Tarifs non mutualisés	%	Tarifs mutualisés
Ville	900 €	42,85	599,90 €
CCPG	1 200 €	57,15	800,10 €
Total	2 100 €	100,00	1 400 €

Le coût de la formation pour la prise en main du site est de 125 € HT. Il est proposé de répartir le coût selon la même clé de répartition à savoir :

	%	Tarifs mutualisés
Ville	42,85	53,56 €
CCPG	57,15	71,44 €
Total	100,00	125 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la répartition du coût de l'abonnement et de formation entre la Ville de Parthenay et la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine telle que décrite ci-dessus,
- de dire que la Commune de Parthenay versera à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine une participation financière à hauteur de 719,88 € TTC pour l'abonnement et 64,27 € TTC pour la formation,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2017, chapitre 011-62876.

## **AFFAIRES FINANCIERES**

### **5 - AUTORISATION DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DU ¼ DES CREDITS INSCRITS EN 2016 DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET 2017**

Lorsque le budget primitif n'a pas été voté, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits à la section de fonctionnement du budget de l'année précédente (article L 1612-1 CGCT).

En matière d'investissement, les crédits non consommés du budget de l'exercice sont reportés et peuvent faire l'objet d'engagements et de mandatements de dépenses avant le vote du budget supplémentaire.

Le Maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Outre ce droit, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil Municipal, qui doit également préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés. Voir tableau joint du montant des crédits à ouvrir qui représentent le ¼ des crédits du budget 2016.

Ces derniers sont inscrits au budget lors de son adoption. Ils peuvent ne pas être inscrits si le Conseil Municipal décide de ne pas réaliser l'opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'ouverture des crédits figurant sur le tableau joint en annexe.

## 6 - DECISION MODIFICATIVE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative.

## ASSURANCES

### 7 - ASSURANCE « FLOTTE AUTOMOBILE ET RISQUES ANNEXES » - APPROBATION D'UN AVENANT N° 1

La Commune de Parthenay a conclu ses contrats d'assurances (hors assurance statutaire) pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Après consultation des compagnies d'assurances selon la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert, SMACL Assurances s'est vue attribuer le lot «Flotte automobile et risques annexes» pour un montant annuel de 36 905,17 € TTC.

Afin de tenir compte des mouvements constatés en 2016 au sein de la flotte automobile communale, SMACL Assurances invite la collectivité à conclure un avenant n°1 au contrat véhicules à moteur n°004.

L'avenant, en plus-value, s'élève à la somme de 406,24 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la conclusion de l'avenant n°1 au contrat V.A.M. n° 0004 de SMACL Assurances,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget, chapitre 920-02042-6161.

## MUSEE

### 8 - PROPOSITION DE DONN D'ŒUVRES ET DE DOCUMENTS POUR LES COLLECTIONS DU MUSEE

Plusieurs dons d'œuvres et documents sont proposés pour le musée municipal de Parthenay.

La commission scientifique interrégionale d'acquisitions, réunie les 22 janvier, 19 mai à Bordeaux et le 27 septembre 2016 à Angoulême, a donné un avis favorable à l'acceptation de ces dons :

- une gourde en faïence de Knoëpflin,
- une lithographie,
- un cahier d'Eugène Cordier,
- lot de 31 plaques de verre photographiques,
- 2 faïences d'Henri Amirault,
- objets souvenirs guerre 14-18 famille Turpin (2 obus décorés et 1 croix militaire),
- 4 coiffes, un bonnet et une marotte,
- une baillotte,
- un plat décoré en faïence de Jacqueline et Claude Pagné, de Parthenay,
- un buvard de l'entreprise Panzani,
- un fragment en faïence de Knoëpflin,
- 3 photographies stéréoscopiques,

- une plaque signalisation gare de Saint-Pardoux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accepter les dons précités,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## RESTAURATION SCOLAIRE

### 9 - PARTICIPATION FINANCIERE AUX REPAS DE L'ECOLE PRIVEE

La Ville a participé aux repas des élèves de l'école primaire et maternelle privée de Parthenay dont les parents sont domiciliés sur la commune, à hauteur de 0,47 € par repas en 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 7 contre, décide :

- de maintenir la participation de 0,47 € par repas consommé pour 2017,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget 2017, chapitre 922-251.

## RESSOURCES HUMAINES

### 10 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Dans le cadre de la réussite à concours de deux agents des services techniques et compte tenu de la cohérence du grade avec leurs fonctions, il convient de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

- Un poste de technicien à temps complet,
- Un poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Les postes actuellement occupés seront supprimés à l'issue de la période de stage après avis du Comité Technique.

Dans le cadre du reclassement d'un agent inapte à ses fonctions de peintre, il convient de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

- Un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Le poste actuellement occupé sera supprimé à la fin du détachement pour reclassement et après avis du Comité Technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la création des postes précités,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### 11 - MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL

Depuis le 11 février 2016, un décret (n° 2016-151) précise les conditions de mise en œuvre du télétravail et ses modalités d'organisation.

Après une période d'expérimentation de 3 ans du télétravail au sein de la collectivité, dans le cadre du maintien dans l'emploi d'un agent, il est proposé de poursuivre cette expérience suivant les modalités exposées en annexe, conformément à la réglementation.

Vu l'avis du comité technique en date du 17 novembre 2016, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'instaurer le télétravail au sein de la collectivité,
- de fixer les critères et les modalités d'exercice du télétravail tels que définis en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## AFFAIRES TECHNIQUES

### 12 - MODIFICATION STATUTAIRE - EXTENSION DU PERIMETRE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA GÂTINE

Vu l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la Communauté de communes de l'Airvaudais-Val de Thouet du 12 octobre 2016 sollicitant l'adhésion au Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine pour la compétence assainissement non collectif ;

Vu l'avis favorable émis par le comité syndical du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine par délibération du 28 octobre 2016 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur :

- l'extension du périmètre de compétences du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine à la Communauté de communes de l'Airvaudais-Val de Thouet,
- le mode de représentativité des Communautés de communes adhérentes,
- les modifications statutaires qui en découlent.

### 13 - TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU SSI ET DE REAMENAGEMENT DE BUREAUX AU PALAIS DES CONGRES - AVENANT N°1

Par marché en date du 25 juin 2015, le lot n°3 « Gros œuvre » a été attribué à l'entreprise Clochard pour un montant de 17 485,19 € HT.

Divers travaux modificatifs portant sur l'installation de chantier n'ont pas été effectués, cela engendre une moins-value de 3 580,00 € HT soit 4 296,00 € TTC ce qui représente une diminution de 20,48 % du marché et ramène le montant du marché à 13 905,19 € HT soit 16 686,23 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'avenant n°1 au lot n°3 « Gros œuvre » correspondant à une moins-value de 3 580 € HT,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

### 14 - SERVICES TECHNIQUES - ADOPTION DE TARIFS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter les tarifs des différentes prestations des services techniques.

- de les rendre applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

## **COMMERCE**

### **15 - OUVERTURE DES COMMERCES DE DETAIL LE DIMANCHE – ANNEE 2017**

La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques – dite loi Macron – a été adoptée le 6 août 2015. Cette loi a introduit de nouvelles mesures concernant l'ouverture dominicale des commerces de par son article 250 ayant modifié l'article L. 3132-26 du Code du Travail. Ainsi, de 5 dimanches, les communes ont la possibilité de porter à 12, le nombre de ces ouvertures dominicales (la liste des dimanches devant être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante).

Une réunion a été organisée le 23 mars 2016 avec les associations de commerçants de la Ville, les chambres consulaires (CMA et CCI), les concessionnaires automobiles et la DIRRECTE, chacun devant s'emparer du sujet et de formuler des propositions à la commune.

#### **Secteur Automobile – Conseil National des Professionnels de l'Automobile**

Par courrier du 10 novembre dernier, le Conseil National des Professionnels de l'Automobile a demandé, après concertation des acteurs, l'ouverture des 11 dimanches suivants :

15 janvier	9 avril	17 septembre	5 novembre
12 mars	11 juin	1er octobre	19 novembre
19 mars	18 juin	15 octobre	

#### **Commerce de détail – Central Parth' et ACEV**

Ceux-ci ont été réinterrogés début novembre pour recueillir leurs propositions. La combinaison de leurs souhaits permet d'établir une demande des 8 dimanches suivants :

15 janvier	16 juillet	19 novembre	17 décembre
4 juin	23 juillet	10 décembre	24 décembre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'émettre un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail selon les dispositions définies ci-après :

➤ Pour le secteur automobile, aux dates suivantes :

15 janvier	9 avril	17 septembre	5 novembre
12 mars	11 juin	1er octobre	19 novembre
19 mars	18 juin	15 octobre	

➤ Pour les autres commerces de détail, aux dates suivantes :

15 janvier	16 juillet	19 novembre	17 décembre
4 juin	23 juillet	10 décembre	24 décembre

### **16 - ANIMATIONS DE NOEL - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

L'association Festi'Noël, créée en juin 2014, a pour objet d'organiser des manifestations festives à la période de Noël.

Cette année, les bénévoles de l'association assurent l'organisation et l'animation du marché de Noël qui aura lieu sur l'esplanade Georges Pompidou du 16 au 18 décembre 2016 inclus.

Dans ce cadre, un programme d'animations riche a été construit par l'association Central Parth' (sonorisation du marché de Noël, animations diverses, spectacles, arrivée du Père Noël, danses, chansons, tombola, une cinquantaine d'exposants...).

L'association Festi'Noël sollicite une subvention de la Ville de Parthenay à hauteur de 883,20 € suivant le budget prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Mise à disposition du matériel par la Ville	15 431,03	Mise à disposition du matériel par la Ville	15 431,03
Fournitures diverses	220,16	Subvention Ville	883,20
Animation du marché de Noël (animateur, spectacles, sono) *	3 182,42	Autofinancement	3 900,00
Gardiennage	1 103,76		
Assurance	276,86		
<b>TOTAL</b>	<b>20 214,23</b>	<b>TOTAL</b>	<b>20 214,23</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 883,20 € à l'association Festi'Noël,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2016, chapitre 909-94-6574.

## URBANISME

### 17 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - ADOPTION DE TARIFS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter les tarifs d'occupation du domaine public, de permissions de voirie et de droits de place,
- de les rendre applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

## REQUALIFICATION DU QUARTIER SAINT-PAUL

### 18 - TRAVAUX DE VRD ET D'AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS - LOT N°1 «TERRASSEMENT VRD» - AVENANT N°2 (TRANCHE CONDITIONNELLE)

Par marché en date du 1<sup>er</sup> décembre 2011, les travaux de terrassement et VRD du marché de travaux de VRD et d'aménagements extérieurs du quartier Saint-Paul ont été confiés à l'entreprise Eurovia.

Les travaux, pour chaque lot, ont été décomposés en une tranche ferme et une tranche conditionnelle comportant chacune une phase 1 et une phase 2. La tranche conditionnelle décomposée en 2 phases a été affermée le 12 septembre 2013.



Lot n°2B – « CLOTURES »

Deux avenants ont également déjà été validés et signés pour la tranche conditionnelle :

- Avenant n°1 : Au cours du chantier, il a été décidé de transférer les travaux de réalisation des 2 chicanes de la tranche ferme à la tranche conditionnelle. L'objet de cet avenant n°1 consistait donc à faire apparaître ces travaux, d'un montant de 766,82 € HT, en plus-value dans la tranche conditionnelle (en parallèle d'un avenant de même montant en moins-value pour la tranche ferme),
- Avenant n°2 : Divers aléas techniques rencontrés au cours de la phase 1 ont nécessité une prolongation de délai de 6 mois.

A ce jour, le chantier, en cours de finalisation, laisse apparaître la nécessité de conclure un troisième avenant pour les travaux suivants :

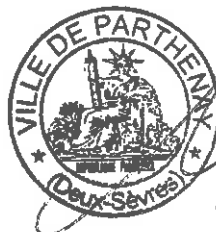
- moins-value : clôture gâtinaise et diminution de la longueur des lattes (-747,17 € HT),
- plus-value : cloutage inox 2 points, remplacement de poteaux ronds, augmentation de la section des clôtures gâtinaises (+4 705,53 € HT).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accepter les termes des avenants n°3 détaillés précédemment, aux lots n°2A et n°2B du marché de travaux et d'aménagements extérieurs pour la requalification du quartier Saint-Paul,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces avenants ainsi que tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2016, chapitre 908-824-2312.

-----  
Fait en Mairie, à PARTHENAY, le 16 décembre 2016.

Le MAIRE ;



**Xavier ARGENTON**

Affichage

du : 19 décembre 2016

au : 2 janvier 2017

Pour le lot n°1, un avenant a déjà été validé et signé pour la tranche conditionnelle :

- d'une part, parce que divers aléas techniques, rencontrés au cours de la phase 1, ont nécessité une prolongation de délai de 6 mois,
- d'autre part, car des travaux de minage non prévus au dossier initial ont conduit à la conclusion d'un avenant pour un montant de 15 060,80 € HT soit 18 072,96 € TTC portant le montant de la tranche conditionnelle à 1 130 576,92 € TTC.

A ce jour, l'avancement du chantier, en cours de finalisation, laisse apparaître la nécessité de conclure un second avenant pour les travaux suivants :

- moins-value : travaux électriques (-5 301,18 € HT),
- moins-value : signalisation/mobilier (-922,00 € HT),
- plus-value : travaux d'enfouissement sous domaine public (+25 060,35 € HT),
- plus-value : travaux d'enfouissement sous domaine privé (+9 779,10 € HT),
- plus-value : ajustements de travaux du secteur 2 (+26 920,77 € HT).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accepter les termes de l'avenant n°2 au marché de terrassement VRD dans le cadre des travaux de VRD et d'aménagements extérieurs du quartier Saint-Paul,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2016, chapitre 908-824-2312.

#### 19 - TRAVAUX DE VRD ET D'AMENAGEMENTS EXTERIEURS - LOT N°2A "ESPACES VERTS" ET 2B « CLOTURES » - AVENANTS N°3 (TRANCHE CONDITIONNELLE)

Les lots n°2A (espaces verts) et n°2B (clôtures) du marché de travaux et d'aménagements extérieurs pour la requalification du quartier Saint-Paul ont été confiés à l'entreprise ISS Espaces Verts (aujourd'hui ID VERDE) par marchés notifiés le 26 décembre 2011.

Les travaux, pour chaque lot, ont été décomposés en une tranche ferme et une tranche conditionnelle comportant chacune une phase 1 et une phase 2. La tranche conditionnelle de chaque lot a été affermie le 12 septembre 2013.

#### LOT n°2A - « ESPACES VERTS »

Deux avenants ont déjà été validés et signés pour la tranche conditionnelle, à savoir :

- Avenant n°1 : Au cours du chantier, il a été nécessaire de réaliser un mur de soutènement le long d'un chemin piétonnier pour un montant de 5 932,10 € HT (soit 7 118,52 € TTC) portant le montant du marché à 42 699,75 € HT (soit 51 092,63 € TTC),
- Avenant n°2 : Divers aléas techniques rencontrés au cours de la phase 1 ont nécessité une prolongation de délai de 6 mois.

A ce jour, l'avancement du chantier, en cours de finalisation, laisse apparaître la nécessité de conclure un troisième avenant pour les travaux suivants :

- moins-value : hydroseeding du talus de l'école au lieu de la plantation d'arbustes (-325,02 € HT),
- plus-value : nettoyage et plantation de l'enrochement (+555,00 € HT),
- plus-value : entretien et abattage (+4 893,75 € HT).